



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Hamilton Service Area Office
119 King Street West, 11th Floor
Hamilton ON L8P 4Y7

Bureau régional de services de Hamilton
119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 905-546-8294
Facsimile: 905-546-8255

Téléphone: 905-546-8294
Télécopieur: 905-546-8255

Copie du titulaire de permis

Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
23 et 24 octobre 2012	2012-202165-0003	Plainte
Titulaire de permis		
FOYER RICHELIEU WELLAND 655, RUE TANGUAY, WELLAND (ONTARIO) L3B 5W5		
Foyer de soins de longue durée		
FOYER RICHELIEU WELLAND 655, RUE TANGUAY, WELLAND (ONTARIO) L3B 5W5		
Inspecteur(s)		
Tammy Szymanowski (165)		
Résumé de l'inspection		
Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte. Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur du service d'alimentation, Le personnel du service de diététique et des résidents relativement à une plainte au registre n° H-002234-11. Au cours de l'inspection, l'inspecteur a observé le service des repas et examiné le menu thérapeutique, le système de préparation alimentaire et le procès-verbal de la réunion du conseil des résidents. NOTA : Deux non-respects ont été constatés dans la mesure où le titulaire du permis n'a pas veillé à ce que le cycle de menus du foyer comprenne des choix de mets principaux, de légumes et de desserts au déjeuner et au dîner, ni à ce que les menus hebdomadaires et quotidiens soient communiqués aux résidents. Ces non-respects [Règl. de l'Ont. 79/10, al. 71 (1) c); Règl. de l'Ont. 79/10, al. 73 (1) 1] ont été signalés lors de l'inspection n° 2012_202165_0001, menée les 23 et 24 octobre 2012 et consignés dans le rapport de cette inspection. Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection : <ul style="list-style-type: none">• qualité des aliments.		

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance: 26 octobre 2012

Signature de l'inspecteur

Original signé par Tammy Szymanowski